

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 005/2026

N° ordre à l'intérieur de la séance : 03/02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents14
- votants18
- suffrages exprimés18
- majorité10
- pour18
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

23/02/2026

SÉANCE PUBLIQUE DU : 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, Le quatre mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Marilyne SEON, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER, Inès CUNHA.

Absents : Guillaume FREMIOT, Brigitte BERT, François GUIZE, Thierry BADEL Lucie CHARMION.

Pouvoir : Guillaume FREMIOT donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2026

M. le Maire indique que la Commune a reçu, pour l'exercice 2026, plusieurs demandes de subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer, pour l'exercice 2026, les subventions suivantes :
 - Comité des Œuvres Sociales de la Mairie (17 agents x 222 €) : 3 774 € ;
 - AGAM (subvention de fonctionnement 2025/2026) : 3 000 € ;
 - AGAM (organisation festival FREESONS 2026) : 4 500 € ;
 - Coopérative scolaire école maternelle (crédits direction) : 150 € ;
 - Coopérative scolaire école maternelle (classe verte) : 1 000 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (crédits direction) : 250 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (dotation pour acquisition de manuels) : 800 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire (classe verte) : 1 800 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

